



COMMISSION RÉGIONALE DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES-VERBAL n°09

Réunion plénière du 21.10.2023
Au siège de la LFN à Lisieux

Président : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Claude DUPRE, François LANSOY, Patrice LECHER, Jean-Luc TIRET.

Membre absent excusé :

M. Gérard LECOMTE

Assiste à la réunion :

Mme Juliette LEGAY. Secrétaire administrative de la LFN.

*Les décisions, ci-après, de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de SEPT (7) jours**, (sauf dispositions particulières figurant sur les dossiers concernés) à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

La commission procède à l'adoption :

- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 17 du 13 mai 2024, et son annexe, publiés le 15 mai 2024,
- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 18 du 23 mai 2024, et son annexe, publiés le 23 mai 2024,
- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 19 du 31 mai 2024, publié le 01 juin 2024,
- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 01 du 28 aout 2024 et son annexe, publié le 29 aout 2024,
- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 02 du 05 septembre 2024 et son annexe, publié le 06 septembre 2024,
- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 03 du 13 septembre 2024, publié le 16 septembre 2024,
- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 04 du 19 septembre 2024, publié le 20 septembre 2024,
- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 05 du 26 septembre 2024, publié le 27 septembre 2024,

- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 06 du 02 octobre 2024 et son annexe, publié le 03 octobre 2024,
- du procès-verbal de la réunion restreinte n° 07 du 09 octobre 2024 et son annexe, publié le 09 octobre 2024.

Aucune remarque n'étant soulevée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES EXAMINÉES

Joueurs suspendus et dossiers à évocations :

Dossiers traités en procédure disciplinaire faisant l'objet d'une annexe au présent PV. (Voir sur FOOTCLUB)

MATCH N°29734394 du 19 Octobre 2024 U16F Régional 2 – Groupe Unique EVREUX FC 27 (32) / ST SEBASTIEN FOOT (31)

Réserves d'avant match du club du S. SEBASTIEN FOOT :

« Je soussigné HEBERT Sébastien licence numéro 2127486659 dirigeant responsable du club du SAINT SEBASTIEN F. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuses/des joueuses : LYLOU FONTENEAU, LYSSIA PETTER, AYLIN CLERTON, NOELINE DEFEVER, ELISE SANCHEZ, CECILIA NGHOZENZEM du club de EVREUX FOOTBALL CLUB 27 pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 5 joueuses mutées. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Prenant note des réserves déposées sur la FMI.
- Prenant connaissance du courriel de confirmation du club du SAINT SEBASTIEN FOOT envoyé de l'adresse officielle du club, le 21/10/2024 à 07 h 00 pour le dire conforme.
- Après examen des pièces figurant au dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
- Considérant que les joueuses suivantes, du club de EVREUX FOOTBALL CLUB 27, objet des réserves, inscrites sur la FMI, sont titulaires :
 - o **FONTENEAU Lylou** licence 2548510910 Libre U16F, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 08/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 13/07/2024.
 - o **PETTER Lyssia** licence 9602287865 Libre U14F, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 05/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 10/07/2024.
 - o **CLERTON Aylin** licence 9603225481 Libre U15F, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 05/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 10/07/2024.
 - o **DEFEVER Noeline** licence 9603230181 Libre U15F, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 05/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 10/07/2024.
 - o **SANCHEZ Elise** licence 9602330893 Libre U16F, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 15/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 20/07/2024.
 - o **NGHOZENZEM Cécilia** licence 2548117007 Libre U14F, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 12/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 17/07/2024.
- Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN qui stipule : « c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. ».
- Attendu que l'équipe de l'EVREUX FC 27 était composée de **6 joueuses titulaires de licence « mutation »** inscrites sur la FMI, soit deux de plus qu'autorisé.

- Considérant que l'équipe le club de l'EVREUX FC 27 était en infraction avec les articles précités et qu'elle n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique.

Pour ces motifs, décide :

- De donner match perdu par pénalité (- 1 point) sur le score de 0 but à 3 à l'équipe de l'EVREUX FC 27 (32) pour en faire bénéficier l'équipe du SAINT SEBASTIEN FOOT (31) sur le score de 3 à 0.

- D'infliger une amende de 154 € (soit 2 x 77 €) au club de l'EVREUX FC 27 en application de l'Annexe 5 des RG de la LFN relatif aux dispositions Financières de la LFN concernant les joueurs non qualifiés.

- Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de l'EVREUX FC 27 et à porter au crédit du club du SAINT SEBASTIEN FOOT.

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **déla**i de **SEPT (7) jours**, (sauf dispositions particulières figurant sur les dossiers concernés) à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Le Président,
Pascal LEBRET



Le Secrétaire,
Patrice LECHER

